

Procès-verbal du Conseil municipal du Mercredi 16 novembre 2022 – 19 h

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à dix-neuf heures (**16 novembre 2022** à 19 h), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 10 novembre 2022.

Etaient présents : BRABAN Tugdual, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, GAUTHERON Jean-Louis, CARRE Caroline, BROECKHOVE Catherine, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, JONCOUR Claude, BOUVIER Anna, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : LALLOUET Michèle, DUFOUR Gwénaëlle, LAMBOLEY Annick, FERELLEC Christophe.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Procurations : LALLOUET Michèle à BRABAN Tugdual,
DUFOUR Gwénaëlle à CARRE Caroline,
FERELLEC Christophe à LE SANN Renan.

Secrétaire de séance : LE SANN Renan.

Était également présente : BROUSTAL Isabelle - Directrice Générale des Services.

A l'ordre du jour :

Finances et Administration générale

- Décisions modificatives de budgets,
- Admissions en non-valeur,
- Taxe d'aménagement : conditions de répartition de la CCHC,
- Modification des délégations extérieures,
- PVD : validation de la convention ORT,
- Motion de l'AMF 29 sur les tarifs de l'énergie,
- Motion sur le ZAN – Zéro Artificialisation Nette,

Environnement Travaux

- Acquisition de terrain rue de Penn Ar Roz,
- Voirie communautaire : dénomination de rue,

Patrimoine Culture

- Musée Sérusier : attribution des marchés de travaux,
- Musée Sérusier : demande subvention Leader.

Questions diverses

Le Maire procède à l'appel des Conseillers et fait lecture de l'ordre du jour : le point sur l'acquisition de terrain rue de Penn Ar Roz est reporté, en attente de nouveaux éléments sur le projet de lotissement situé sur la parcelle voisine.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Christian PERON : concernant le point retiré de l'ordre du jour, il avait pourtant été annoncé précédemment que le permis de construire avait été déposé ?

Le Maire confirme que le permis d'aménager a bien été déposé mais, ayant été déclaré incomplet, il est toujours en cours d'instruction.

Décisions modificatives de budgets

Rapporteur : le Maire

Budget Assainissement

Des crédits ont été prévus au budget primitif pour comptabiliser le montant total des avances du marché Eaux usées de la rue Jean-Marie Birrien mais uniquement en chapitre ordinaire (23) et non en chapitre d'ordre (041). Il est donc proposé de voter la décision modificative suivante en section investissement :

Ch.041 – D - Article 2315 Installations, matériel..... + 9 463,12 €

Ch.041 – R - Article 238 Avances et acomptes versées..... + 9 463,12 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative proposée.

Budget Eau

Dans le cadre du marché de construction de l'usine d'eau potable, les révisions de prix s'élèvent à près de 437 000 €. Afin de pouvoir mandater les prochaines situations financières, il est nécessaire de voter la décision modificative suivante en section investissement :

Ch.23 – D - article 2313 constructions..... + 400 000 €

Ch.16 – R - article 1641 emprunts..... + 400 000 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative proposée.

Christian NICOLAS demande le détail de l'augmentation.

Bernard NOEL précise qu'il s'agit principalement d'une augmentation importante sur le prix de l'aluminium qui compte pour 10% dans la formule de révision, et le prix de l'inox qui compte pour 15%.

Budget Commune

Afin de tenir compte de l'augmentation de la valeur du point de 3,5 %, du remplacement d'agents en maladie et de l'avance des salaires des agents en contrat à durée déterminée, il est nécessaire de voter la décision modificative suivante en section de fonctionnement :

Ch.012 – D - article 64111 rémunération principale.....	+ 8 000 €
article 64131 rémunération non titulaire.....	+ 10 000 €
article 64168 autres emplois aidés.....	+ 5 000 €
Ch.013 – R - article 6419 remboursements.....	+ 6 000 €
Ch.74 – R - article 74718 autres dotations.....	+ 17 000 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** la décision modificative proposée.

Christian PERON demande si les 5000 € des emplois aidés, donc pour les salariés du chantier d'insertion, concernent les salaires ou le fonctionnement ?

Le Maire : non, ici il s'agit uniquement des salaires.

Hélène LOLLIER tient à préciser qu'on ne peut pas imputer cette décision au chantier d'insertion étant donné que les salaires sont intégralement remboursés par l'Etat.

Le Maire : en effet, mais la Commune doit avancer ces salaires et le remboursement se fait sur un autre compte budgétaire.

Admissions en non-valeur

Rapporteur : le Maire

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) ; l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics ; ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Sur proposition du Trésorier, il est proposé de statuer sur l'admission en non-valeur de créances sur une période de 2015 à 2018 pour un montant total de 5 683,11, détaillé comme suit :

- Créances éteintes pour des dettes de 2015 à 2017 d'un montant de 4 295,99 €,
- Admission en non-valeur pour des dettes de 2018, d'un montant de 1 387,12 €.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (*sortie de Elodie LE JARD*), **donne son accord** sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes proposées.

Hélène LOLLIER demande pourquoi ne pas inclure les sommes 2019 à 2021 étant donné le contexte difficile actuellement ? ce sont des créances qui vont rester, ou alors ne serait-il pas judicieux d'envisager une tarification sociale ?

Le Maire : toutes les procédures de recouvrement ne sont pas épuisées et doivent être suivies, même si le contexte actuel est en effet difficile.

Reversement de la Taxe d'aménagement

Rapporteur : le Maire

La Taxe d'Aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable. La Taxe d'Aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres l'appliquant par obligation d'urbanisme (PLU) ou ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes de Haute Cornouaille doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune reverse le même pourcentage de sa taxe d'aménagement à la Communauté sur les espaces dont la Communauté de communes détient la maîtrise d'ouvrage et sur les implantations ayant lieu sur les zones d'activités existantes ou à venir. Le Conseil communautaire a délibéré le 7 juillet 2022 sur les modalités suivantes :

- Que les communes reversent intégralement la Taxe d'Aménagement à compter du 1er janvier 2022 sur toutes les parcelles situées en zone d'activités économiques ou les espaces ayant fait l'objet d'une intervention communautaire ;
- Que le versement soit effectué deux fois par an sur présentation d'un tableau récapitulatif reprenant les permis de construire concernés et les montants de taxe d'aménagement perçus et à percevoir. Seuls les montants perçus seront à reverser : 15 avril et 15 octobre ;
- Que les conventions reprenant ces modalités seront à prendre avec chaque commune du territoire appliquant une taxe d'aménagement.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la délibération de la CCHC en date du 7 juillet 2022,

Approuve à l'unanimité les modalités de reversement de la taxe d'aménagement proposées par la CCHC,

Rappelle que le Conseil municipal, par délibération en date du 24 octobre 2011, n'a pas souhaité instaurer cette taxe sur le territoire,

Confirme les termes de cette délibération de ne pas appliquer de taxe d'aménagement sur la Commune.

Claude JONCOUR : est-ce en cohérence avec la délibération de la Communauté de Communes ? Nous devons approuver les modalités de la CCHC et il n'y aura pas de reversement faute de taxe appliquée ?

Le Maire : à l'échelle de la CCHC, nous avons défini les modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement dès lors qu'elle est appliquée sur les communes. Pour la commune de Châteauneuf du Faou, une délibération de 2011 précise que la taxe d'aménagement ne sera pas instaurée sur la Commune.

Hélène LOLLIER : cette taxe ne porte que sur les zones économiques, un vote a eu lieu à la CCHC à l'unanimité, et aujourd'hui il n'y aurait plus de taxe d'aménagement ?

Le Maire : il n'y a jamais eu de Taxe d'Aménagement perçue à l'échelle de Châteauneuf du Faou. A la CCHC, nous avons acté les modalités de reversement, pas l'application d'un taux, qui est une décision communale. La Taxe d'Aménagement ne s'applique pas uniquement aux zones économiques.

Hélène LOLLIER : n'a pas cette version, craint un éventuel recours si on ne peut pas appliquer cette taxe aux zones économiques.

Isabelle GUEGUEN demande la position des autres communes ?

Le Maire : seules les communes de Spézet et Coray sont concernées et les contextes sont différents : sur Coray, il y avait déjà une taxe d'aménagement, et à Spézet, aucune délibération n'avait été prise, donc la taxe d'aménagement au taux de 1 % s'applique d'office.

Claude JONCOUR demande ce que l'on vote ce soir, craint un conflit entre la CCHC et la Commune, propose de ne voter que les modalités de reversement de la Commune, même s'il y a des incorrections vis-à-vis de l'EPCI, comprend de ne pas vouloir imposer une taxe vis à vis des châteauneuviens.

Le Maire : il s'agit d'un contexte particulier, il était sur une entreprise châteauneuvienne récemment qui se demande s'ils vont engager les travaux envisagés, donc pourquoi les imposer encore ? Une décision qui s'appliquerait également aux particuliers suite à des constructions, extensions, augmentations de surfaces.

Claude Joncour : ça n'empêchera pas les collectivités d'investir.

Hélène LOLLIER trouve cette décision dommage étant donné qu'en Conseil communautaire elle a été approuvée à l'unanimité.

Le Maire rappelle qu'à la CCHC, ce sont les modalités de répartition qui ont été approuvées.

Désignation des représentants communaux au SDEF

Rapporteur : le Maire

Suite à la modification de la composition du Bureau municipal et afin d'assurer la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de mettre à jour les représentations de la Commune dans les organismes extérieurs.

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère est un établissement public chargé de l'organisation du service public de distribution d'énergie électrique en lieu et place des communes et des EPCI membres.

En tant que membre de ce syndicat, le Conseil municipal doit désigner ses représentants au SDEF au nombre de deux titulaires et deux suppléants selon les statuts du SDEF. Ces élus seront appelés à siéger dans les comités territoriaux mais aussi au sein du collège électoral du Centre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix Pour et 3 abstentions (Hélène LOLLIER, Christian PERON, Isabelle GUEGUEN),

Désigne :

Délégués titulaires : Mme LALLOUET Michèle
M. DELAPORTE David

Délégués suppléants : M. RIOU Yvon
Mme DEROUT Nathalie.

Désignation des représentants communaux au PNRA – Parc Naturel Régional d'Armorique

Rapporteur : le Maire

Suite à la modification de la composition du Bureau municipal et afin d'assurer la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de mettre à jour les représentations de la Commune dans les organismes extérieurs.

Dans le cadre de son adhésion au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique, conformément aux articles 8 et 10 des statuts du syndicat, le Conseil municipal doit désigner ses représentants au PNRA, à savoir un titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

Délégué titulaire : Mme GARNIER Fabienne

Délégué suppléant : Mme LALLOUET Michèle.

Désignation du Référent SCOT au Pays COB

Rapporteur : le Maire

Suite à la modification de la composition du Bureau municipal et afin d'assurer la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de mettre à jour les représentations de la Commune dans les organismes extérieurs.

Dans le cadre de son adhésion au Pays COB – Centre Ouest Bretagne, la Commune a été associée à la mise en place du SCOT– Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale - de Roi Morvan Communauté. A ce titre, le Conseil municipal doit désigner deux élus référents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix Pour et 3 abstentions (Hélène LOLLIER, Christian PERON, Isabelle GUEGUEN)

Désigne M. RIOU Yvon, élu référent du SCOT et Mme LALLOUET Michèle référente suppléante.

Désignation des représentants communaux à l'ULAMIR Aulne

Rapporteur : le Maire

Suite à la modification de la composition du Bureau municipal et afin d'assurer la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de mettre à jour les représentations de la Commune dans les organismes extérieurs.

Dans le cadre de son adhésion au Centre social ULAMIR Aulne, le Conseil municipal doit désigner ses représentants au nombre de deux, un titulaire et un suppléant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 23 voix Pour et 3 abstentions (Hélène LOLLIER, Christian PERON, Isabelle GUEGUEN),

Désigne :

Délégué Titulaire : M. BERROU David

Déléguée Suppléante : Mme DUFOUR Gwénaëlle.

Désignation des représentants communaux au Conseil de vie sociale de la MAS de Ker Arthur

Rapporteur : le Maire

Suite à la modification de la composition du Bureau municipal et afin d'assurer la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de mettre à jour les représentations de la Commune dans les organismes extérieurs.

Le conseil de la vie sociale est une instance qui vise à associer les usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux. Il rend des avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Aussi, afin de participer à la vie de la MAS – Maison d'Accueil Spécialisé – de Ker Arthur, il est proposé de désigner des représentants d'Elus au Conseil de vie sociale de la MAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 24 voix Pour et 2 abstentions (Hélène LOLLIER, Isabelle GUEGUEN),

Désigne :

Délégué titulaire : Mme CARRE Caroline

Déléguée suppléante : Mme LE JARD Elodie.

PVD : validation de la convention ORT – 1 convention en annexe

Rapporteur : le Maire

Châteauneuf-du-Faou a été retenue au titre du programme « Petites villes de Demain » le 21 décembre 2020. C'est un dispositif, issu du plan de relance et de l'agenda rural, qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux collectivités de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité essentielles, en termes de services pour leurs habitants et leur bassin de vie et qui présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et qui sont respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites villes de demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Cette candidature s'est concrétisée par la délibération n° 2021-03-016 du Conseil municipal du 10 mars 2021 portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites villes de demain ». Châteauneuf-du-Faou, accompagnée de l'État et de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille se sont engagés dans le programme « Petites villes de demain » en signant la convention d'adhésion le 18 mars 2021. Cette approbation engage la collectivité à rédiger une convention cadre dans un délai de 18 mois.

La convention cadre « Petites villes de demain » vaut convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. Cet outil juridique doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leur centralité, en conférant notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif Denormandie.

L'ORT est cosignée par la commune de Châteauneuf-du-Faou, la Communauté de Communes de Haute Cornouaille, la Région Bretagne et l'État.

La convention ORT au titre du programme « Petites villes de demain » a une durée de 5 ans et fait l'objet d'une délimitation de périmètre d'intervention pour le centre-ville de Châteauneuf-du-Faou. Ce périmètre se base sur la délimitation établie par l'étude de revitalisation du centre-ville livrée en 2019. Il repose sur le périmètre vécu et ressenti du centre-ville par les élus et les habitants, sur la morphologie urbaine et les équipements publics.

La stratégie de revitalisation du territoire comprend 5 grandes orientations :

1. Développer une offre d'habitat qualitative et diversifiée en centre-ville

2. Assurer un développement économique et commercial équilibré
3. Œuvrer en faveur des mobilités douces et de l'apaisement des circulations en centralité
4. Mettre en valeur les espaces publics, le patrimoine et le paysage
5. Développer une offre de services publics, de culture et de loisirs.

Ces grandes orientations se déclinent en 12 projets, dont chacun fait l'objet d'une fiche action annexée à la convention ORT. Ces actions sont élaborées autour de plusieurs thématiques, dont l'habitat, obligatoire dans une convention ORT, mais également le commerce, la mobilité ou le cadre de vie.

Le corps de la convention et ses annexes pourront être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage. La convention pourra notamment être modifiée pour faire évoluer le projet en ajoutant de nouvelles actions et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Le Conseil municipal,

Vu :

Le code général des collectivités territoriales,

La loi Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,

Le programme « Petites villes de demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1^{er} octobre 2020,

La labélisation de la commune de Châteauneuf-du-Faou au programme « Petites villes de demain » le 21 décembre 2020,

La délibération du 10 mars 2021 de Châteauneuf-du-Faou, validant l'engagement de la commune dans le programme « Petites villes de demain »,

La convention d'adhésion signée le 18 mars 2021 entre l'État, la Communauté de communes de Haute Cornouaille, la commune de Châteauneuf-du-Faou

Considérant la transmission aux conseillers du projet de convention cadre Petites villes de demain au titre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et ses 4 annexes (le projet de territoire du Pays du Centre Ouest Bretagne, les fiches actions, le calendrier prévisionnel, la maquette financière pluriannuelle),

Après en avoir délibéré, par 21 voix Pour et 5 Abstentions (Brigitte POIGNONNEC, Christian NICOLAS, Jean-Claude MALTRET, Claude JONCOUR, Anna BOUVIER),

Approuve les termes de la convention ORT,

Autorise le Maire à la signer, à solliciter tous les financeurs ou partenaires pour permettre la réalisation du programme et à signer les conventions partenariales nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Maire précise que le Préfet était sur Châteauneuf ce jour pour cette convention ORT pour une question de planning ; il a donc signé la convention, sous réserve de la délibération du Conseil de ce soir et de celle du Conseil communautaire qui devrait intervenir le 15 décembre.

Isabelle Guéguen ne peut que se féliciter de pouvoir signer enfin cette convention, mais trouve regrettable que l'agenda du Préfet n'ait pas pu coïncider avec les dates de conseils, ce n'est pas un bon signe de respect de l'Etat que de communiquer plus tôt que la date du conseil municipal pour valider cette convention. Elle ajoute quelques remarques sur des dates à revoir sur certaines fiches actions, comme la numéro 3 sur le diagnostic commercial qui stipule une restitution le 11 juillet 2022, or rien n'a été présenté aux Elus ; ou sur le schéma de circulation, restitué le 24 juin, à qui ? sans compter des sommes inscrites floues, notamment sur les participations. Auraient pu faire une mise à jour, trop d'approximations, des données qui n'ont pas bougé depuis le projet ORT largement insufflé par la précédente cheffe de projet PVD, cela aurait pu être réajusté, regrette la forme et le manque de précisions sur le contenu.

Hélène LOLLIER trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de restitution en Copil PVD ou en comité restreint pour valider cette convention, c'était l'occasion de pouvoir échanger, comme sur le

manager de commerce : on ne sait pas qui finance quoi ? quelle part pour la CCHC ? quelle part pour la Commune ? ce n'est pas clair.

Claude JONCOUR ne peut que se féliciter d'avoir une ORT sur le territoire, Petites Villes de Demain est une opportunité pour Châteauneuf, mais précise qu'ils ne valideront pas ce document parce que c'est une feuille de route de fin de mandat, qu'ils ne partagent pas ces priorités et donc qu'ils s'abstiendront sur le sujet.

Le Maire répond qu'il avait été précisé lors du dernier Copil que l'objectif était bien de valider cette ORT, qu'il s'agit en effet d'une chance pour le territoire. Les fiches actions seront en constante évolution, ils auront donc largement l'occasion de revenir sur ces fiches et sur les projets. C'est une chance d'avoir le soutien de l'Etat et de l'ensemble des partenaires. Quant aux travaux en cours, ce sont aussi des projets sur lesquels ils se sont engagés dès le départ.

Hélène LOLLIER : on aurait aimé que ce soit finalisé en Copil.

Hélène LOLLIER : il y a eu une action récemment avec une journée nationale du commerce, quel bilan peut-on tirer de cette journée ?

Le Maire : le manager de commerces contacte depuis quelques jours les commerçants/artisans pour recueillir leurs ressentis sur cette journée. L'objectif est de s'engager dans une démarche d'actions, comme l'opération MCBAIC, « mon centre bourg a un incroyable commerce », prévue en juin 2023.

Motion de l'AMF sur les tarifs de l'énergie et les finances locales – 1 motion en annexe

Rapporteur : le Maire

Le Président de l'AMF propose aux communes et intercommunalités de se mobiliser pour préserver l'équilibre des budgets, fragilisés par la hausse des coûts de l'énergie, afin de soutenir la capacité d'investissement et le maintien des offres de services aux habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la motion proposée, **Autorise** le Maire à signer cette motion et à la transmettre au Président de l'AMF.

Isabelle GUEGUEN : approuve de pouvoir discuter sur cette motion et de l'approuver mais demande ce qui a été concrètement prévu ? y-a-t-il un état des lieux précis de l'évolution du coût de l'énergie sur la Commune ? a vu des conseils municipaux dédiés à ce sujet avec des solutions à court ou moyen terme, des investissements à faire ou pas, des choix sur les projets prévus. Cette hausse va avoir un impact très fort sur le calendrier des investissements. Demande quand la commune de Châteauneuf-du-Faou pourra en présenter les conséquences concrètes sur le budget de la Commune ?

Le Maire : est déjà intervenu sur ce sujet de l'augmentation du coût énergétique pour la Commune et avait annoncé une augmentation totale de 463 k€. Des leviers ont été activés par le Gouvernement, ce qui représente une baisse de 90 k€. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été prises à l'échelle de la commune.

Hélène LOLLIER : faut-il attendre cette étude ? aujourd'hui, attend plutôt un état des lieux précis, à Rostrenen, une réunion spécifique a eu lieu, ici aucune donnée précise n'est transmise, aucun chiffre sur cette augmentation, il n'est pourtant pas compliqué de faire une addition et de cibler les investissements futurs impactés ? n'est pas certaine que l'Etat couvre l'ensemble de l'augmentation du coût énergétique ? demande quels sont les choix qui seront faits ?

Isabelle GUEGUEN ne demande pas forcément des chiffres précis mais suggère au moins d'en discuter, une réunion aurait déjà dû se tenir, il est grand temps de se réunir autour d'une table.

Hélène LOLLIER confirme et estime que la population doit en être informée, il y aura un impact sur les choix des investissements, cela concerne les habitants !

Christian PERON demande si on peut évaluer la baisse des mesures prises, comme dans les classes où la température a été baissée ; dans de nombreuses communes des groupes de travail ont été constitués et ils avancent sur le sujet. Il veut bien en faire partie. Il faut se poser les bonnes questions.

Claude JONCOUR est surpris : un chiffre global de 463 k€, l'Etat va faire ci et ça, Il ne faut pas attendre des autorités de balancer des bouées qui seront à la charge du contribuable, il faut un plan d'actions. Le vote a été unanime pour les modifications sur l'éclairage public. Il faut réfléchir plus profondément sur une vie communale plus sobre en énergie, ce n'est pas l'Etat qui va couvrir tout cela ! D'ici 30 ans, le stock de pétrole en Europe aura été divisé par deux, nous devons travailler sur ce dossier et faire des arbitrages sur les investissements.

Le Maire : a donné les chiffres.

Isabelle GUEGUEN demande une réflexion de fond derrière ces chiffres qui associerait les habitants, il s'agit d'un changement qui va s'opérer sur les années à venir et qui nécessite du travail et de la réflexion. Elle ne voit pas ça actuellement.

Le Maire rappelle que, du fait des nouveaux horaires d'éclairage public, il y aura déjà 40 % de consommation en moins.

Claude JONCOUR demande de préciser le pourcentage sur la charge totale, il faut faire de la pédagogie pour que cela parle aux gens, il faut être clair et précis sur les propos tenus.

Le Maire : actuellement il n'est pas possible d'avoir de retour sur les actions menées, ce sera le cas sur les prochaines rencontres, mais les interventions ont été réalisées sur les chaudières des bâtiments publics, des modifications ont été faites sur les plages horaires de chauffage. Il est compliqué aujourd'hui d'intervenir sur des bâtiments anciens qu'il aurait fallu rénover bien avant. D'ailleurs, avant cette annonce d'augmentation du coût de l'énergie, une étude a été menée sur plusieurs bâtiments comme la Mairie ou l'ancien Gymnase mais aujourd'hui il faut faire des choix. Evidemment que l'Etat ne portera pas tout, d'où l'intérêt d'une étude financière.

Christian NICOLAS : pourquoi ne pas créer un groupe de travail sur cette thématique de l'énergie ? Si sur 20 ans cela représente un remboursement d'emprunt, on peut hypothéquer les projets initialement prévus. Nous avons de nombreux contrats, quelle sera leur augmentation totale ? Certains bâtiments sont obsolètes mais on ne peut pas le reprocher aux Elus d'il y a 10 ou 20 ans, les normes d'alors ne sont plus celles d'aujourd'hui. Il faut une réflexion, faire de bons choix, analyser les éléments en notre possession.

Le Maire : un échange a eu lieu aussi avec le SDEF sur le SDAL notamment, il y aura nécessairement des aménagements, seulement 25 % de l'éclairage est en leds, ils viendront réduire la consommation énergétique, actuellement nous sommes en attente de ces pièces avec les partenaires, ce sera évoqué lors d'une prochaine commission travaux.

Isabelle GUEGUEN : c'est un sujet qui demandera plusieurs réunions, il faudrait faire un premier état des lieux, vous devriez être heureux d'avoir des élus motivés pour y participer.

Motion sur le ZAN – Zéro Artificialisation Nette

Rapporteur : le Maire

La fin des travaux de mise à 2 x 2 voies de la RN 164 dans sa partie Finistérienne vient d'être actée. C'est l'achèvement d'un axe majeur synonyme d'attractivité culturelle, touristique avec notamment la récente labellisation Village Etape pour la commune de Châteauneuf-du-Faou, un axe également synonyme de développement économique, ou plutôt de potentiel économique.

Les 50 années écoulées n'ont pas été simples pour ceux de nos prédécesseurs qui avaient la conviction que l'élargissement de l'axe central permettrait le décollage économique du Centre Bretagne, mais déjà des menaces apparaissent avec la loi Climat et Résilience et l'application du Zéro Artificialisation Nette qui pénalise les territoires peu consommateurs d'espaces.

Les objectifs de cette loi sont légitimes mais la répartition des consommations foncières nous laisse perplexes.

Il est évident que nous devons consentir des efforts et établir de nouveaux modes de gestion. L'identification des zones à développer doit aujourd'hui se faire en cohérence avec la nécessité de réduire la consommation foncière. Des outils existent, et il nous appartiendra d'intégrer à nos réflexions le rôle à jouer des collectivités afin de conserver la main sur le développement économique à l'échelle de nos territoires.

Cependant, réduire de 50% la consommation foncière d'un territoire au regard de ce qu'il a déjà utilisé n'est pas équitable lorsque cela concerne une zone qui n'a pas eu encore la possibilité de se développer. C'est le cas de la Haute Cornouaille. Et pourtant le territoire a été plutôt vertueux. En 25 ans, ce sont près de 15 millions d'euros qui ont été mobilisés pour la seule requalification de friches industrielles, favorisant l'installation d'entreprises. Ce sont des hectares que nous n'avons pas consommés sur les espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et pour lesquels nous bénéficieront de 50% de zéro.

Certes il n'est plus tolérable de laisser construire une structure de 300 m² sur une parcelle de 4 000 m² comme il n'est pas plus acceptable de bâtir une habitation sur un terrain qui pourrait en accueillir 3. La loi doit s'adapter aux territoires ruraux, aux territoires en devenir.

L'Etat met en place au bénéfice des territoires ruraux des dispositifs tels que les Petites Villes de Demain dont la commune de Châteauneuf-du-Faou est d'ailleurs lauréate, offrant la possibilité de mobiliser un chef de projet, un manager de commerce. La fibre est également en cours de déploiement. L'échéance est à 2026 sur notre territoire. L'Etat ne peut dans le même temps annihiler les efforts des collectivités locales en faveur du développement économique et du bien-vivre de la population. Il en va de nos écoles, de nos services, de nos commerces, de la qualité de vie de nos populations. L'Etat s'engage également et largement sur les thématiques de la santé, de l'éducation, des déplacements, de la culture. Les quelques programmes cités ne peuvent être compromis par l'application uniforme dans tout le Pays de la loi Climat et Résilience et du Zéro artificialisation nette.

Il est primordial que la Zéro Artificialisation Nette ne vienne pas mettre de nouveaux obstacles en travers de notre route.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **demande** que l'effort de réduction du rythme de consommation des espaces soit adapté, à la fois, aux réalités locales, face au regard des besoins et enjeux des territoires, mais aussi face aux efforts de sobriété déjà consentis par les collectivités ;

Demande que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) soient étroitement associées aux travaux menés par la Région BRETAGNE dans le cadre de la révision du SRADDET ;

Autorise le Maire à transmettre ces demandes au Président du Pays COB., député, sénateur, pdt région Bretagne

Hélène LOLLIER : cette motion a été déposée par Claude JONCOUR à la CCHC et votée à l'unanimité, démontre les inégalités entre les territoires, trouve dommage de ne pas laisser la parole à Claude JONCOUR pour la proposer puisque provient d'un écrit qu'il a fourni, et regrette que ce ne soit pas le premier Vice-Président à l'Economie qui ait proposé cette motion.

Le Maire : pas de souci, si Claude JONCOUR le souhaite, il peut prendre la parole, mais cela n'efface pas les discussions que nous avons depuis quelques mois.

Claude JONCOUR : ce thème est absolument essentiel pour le territoire, mais la démocratie participative, ça ne s'annonce pas, il y a des réunions pour le SCOT mais nous devons faire

descendre l'information exacte des implications de cette loi sur le territoire : la loi ZAN provient d'une circulaire parue le 7 janvier 2022, pas de clé de répartition entre le foncier, l'administration a décidé une règle simple, l'objectif de la loi ZAN est d'atteindre les objectifs de 2050 sur la réduction du carbone, et pour ce faire, il y aura une clé de répartition qui est dans les 10 prochaines années de consommer 50 % des années précédentes de façon uniforme sur le territoire, donc les métropoles vont encore disposer de stock de foncier et nous rien, donc les territoires comme les nôtres sont privés, alors que la métropole entraîne plus d'émission de carbone, la clé proposée va donc à l'encontre des objectifs de la loi, tous les conseils municipaux du Pays COB doivent s'unir pour dire qu'ils ne sont pas d'accord sur ce qui est imposé.

Le Maire : l'objectif final est que les propos soient entendus.

Claude JONCOUR : sans stock foncier, on va fermer les écoles, les crèches, on deviendrait des citoyens de seconde zone.

Voirie communautaire : dénomination de rue – 1 plan en annexe

Rapporteur : Yvon RIOU

Dans le cadre de l'aménagement de la nouvelle zone d'activités de Kroas Lesneven, une nouvelle voie a été créée, à la droite de la rue d'Irlande. La Commune étant compétente en matière de dénomination et numérotation de la voirie, il est proposé de valider la création de cette voie en la nommant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition du Président de la CCHC de nommer cette voie « Rue de Guernesey » pour rester dans le thème de la zone communautaire de Kroas Lesneven,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix Pour et 1 Abstention (Isabelle GUEGUEN),

Adopte la dénomination « rue de Guernesey », ainsi que la numérotation proposée,

Charge le Maire de communiquer cette information aux services compétents.

Isabelle GUEGUEN : demande de reporter ce point qui devrait être à l'ordre du jour de la commission culture et patrimoine.

Yvon RIOU : ce point a été vu en commission travaux.

Le Maire : ce nom de rue vient en cohérence avec la dénomination des rues adjacentes sur la zone.

Isabelle GUEGUEN : précise que Guernesey ne fait pas partie des nations celtes.

Musée Sérusier : attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Fabienne GARNIER

Une consultation a été lancée le 6 septembre 2022 pour la construction du Musée. 43 entreprises ont répondu. L'ouverture des plis a eu lieu le 17 octobre. Une première analyse comparative a été faite par le maître d'œuvre.

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre,

Décide, à l'unanimité, d'attribuer les marchés fructueux comme suit :

LOT	ENTREPRISE	€ HT
1 - Déplombage, Désamiantage	LE ROUX 3D – Le Faou	21 254,50
2 - Démolition, Traitement des bois, Traitement des façades, Terrassement, VRD, Gros œuvre	MARC SA - Brest	683 711,61
3 – Aménagements extérieurs	JO SIMON - Ploudaniel	54 180,00
4 – Charpente bois, bardage bois	MCA – Plonévez du Faou	137 000,00
5 – Couverture ardoises	GUYOMARC'H – Châteaulin	92 803,92
6 – Couverture métallique	A relancer	
7 – Menuiserie extérieure bois et aluminium	MIROITERIE 4M – St Martin des Champs	165 785,00
8 – Serrurerie	A relancer	
9 – Menuiserie intérieure, bois parquets	HETET CONSTRUCTION – Pont de Buis	154 000,00
10 – Agencement	CREABOIS – Monterfil (35)	65 164,69
11 – Plâtrerie, Cloisons, Doublages, Faux plafonds	A relancer	
12 - Revêtements de sol, Faïences	LE TEUFF CARRELAGE – Le Cloître Pleyben	45 919,60
13 – Peinture	PRC - Quimper	50 500,00
14 – Appareil élévateur	CFA – St Benoît (86)	21 900,00
15 – Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires	KERJEAN -Bodilis	180 000,00
16 – Electricité, Courant fort / courant faible	EDC – Electricité de Cornouaille - Quimper	119 233,68
17 – Sûreté	A relancer	
18 - Eclairage muséographique	MDA LUMIERE - Paris	126 630,00
19 - Production audiovisuelle et multimédia	MOTION AGENCY - Strasbourg	47 064,00
20 - Equipement matériel audiovisuel et multimédia (sans PSE)	DOMOVISUAL – La Montagne (44)	36 594,00
21 – Signalétique	BOSHER – Couéron (44)	83 795,26
	Total	2 085 536,26

Décide d'autoriser le Maire à signer les marchés précités pour un montant total de 2 085 536,26 € hors taxes,

Précise que les marchés signés seront transmis au contrôle de légalité avant notification, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

David DELAPORTE demande pourquoi il y a eu un changement sur le lot 16.

Le Maire : lors de la commission, c'est en effet la société EERI qui avait été retenue mais, lors de la négociation, la société EDC a baissé son prix et, étant déjà au-dessus au niveau technique, est revenue première.

Il est satisfait d'avoir pu mener à bien cet appel d'offres, ce qui permettra le démarrage des travaux au premier trimestre 2023. Le choix a été fait de valider ces marchés et de relancer les lots restants, ce qui ne gêne pas le démarrage des travaux.

Musée Sérusier : demande subvention Leader

Rapporteur : Fabienne GARNIER

Une demande de subvention a été déposée dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays COB pour le projet de médiation audiovisuelle et multimédia du Musée, estimé à 94 853 € hors taxes.

Le financement envisagé est le suivant :

- Etat – DSIL 2022..... 5 266 € 6 %
- Département – Pacte Finistère 2030..... 12 390 € 13 %
- Région – BVPEB 2022 2 094 € 2 %

- Mécénat - CA 2 323 € 2 %
- Autofinancement Commune 18 970 € 20 %
- Europe Feader Leader 53 810 € 57 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve la demande de subvention et le plan de financement proposé,
Autorise le Maire à déposer le dossier complet auprès du Pays COB.

Hélène LOLLIER : il reste des projets pour ce fonds Leader, ne le voit pas dans la liste et au vu de la somme demandée, cela pourrait-il passer pour cette prochaine commission ?

Le Maire : tout à fait, tous les éléments ont été réceptionnés par la personne en charge du suivi des dossiers LEADER à l'échelle du COB, qui viendront donc compléter ce tableau.

Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Rapporteur : le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour permettre le remplacement de la Directrice Générale des Services sur la période précédant son départ en retraite, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés,

Décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, la création d'un poste d'Attaché territorial à compter du 1^{er} avril 2023, dans le cadre d'emplois des Attachés, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de Directeur des Services.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité (ou de l'établissement).

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Christian NICOLAS : demande quelques mots sur la personne recrutée comme responsable des Services Techniques.

Le Maire demande à Isabelle BROUSTAL d'en parler : c'est une personne qui vient de la Région Centre avec un parcours qui correspond bien au poste, un peu plus spécialisée en Espaces Verts, a commencé en bas de l'échelle et a gravi tous les échelons, dirige déjà aujourd'hui une équipe.

Fin de la séance à 20 h 55.